

dispositions de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement, relative à la charge croissante du service de la dette des pays en développement;

5. *Se félicite* de l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des questions suivantes :

a) Examen de la mise en œuvre de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite;

b) Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés;

6. *Recommande* que des ressources financières additionnelles soient engagées par les institutions multilatérales de financement du développement en faveur des pays en développement ayant des difficultés à assurer le service de leur dette;

7. *Demande instamment* à tous les pays développés d'œuvrer en vue de l'adoption, à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de décisions orientées vers une action de nature à permettre la solution des problèmes d'endettement des pays en développement.

90<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1978

### 33/160. Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que le Conseil du commerce et du développement, à sa dix-huitième session, a autorisé le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, s'il achevait ses travaux à sa cinquième session, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international<sup>158</sup>.

*Notant* que le Groupe préparatoire intergouvernemental n'a pas achevé ses travaux et n'a, par conséquent, pas présenté de recommandations concernant la convocation d'une conférence,

*Notant en outre* que le Groupe préparatoire intergouvernemental doit maintenant tenir sa sixième session du 26 février au 9 mars 1979 à Genève,

1. *Décide* de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international;

2. *Prie* le Groupe préparatoire intergouvernemental de formuler, à sa sixième session, des recommandations quant aux dates appropriées, en 1979 ou en 1980, en vue de la convocation de la Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international;

3. *Prie en outre* le Conseil du commerce et du développement d'examiner cette question à sa dixième session extraordinaire, en mars 1979, sur la base de la recommandation du Groupe préparatoire intergouvernemental.

90<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1978

### 33/161. Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* dans ce contexte la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>159</sup>, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, et en particulier la section V du Plan d'action, relative aux dispositions institutionnelles,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a approuvé la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée et qu'elle a renouvelé cette approbation dans ses résolutions 31/161 du 21 décembre 1976 et 32/167 du 19 décembre 1977,

*Soulignant* que la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée permettrait de renforcer le rôle et la capacité de cette organisation en ce qui concerne la promotion de l'industrialisation des pays en développement ainsi que de la coopération industrielle internationale,

*Regrettant* que, bien qu'elle ait réalisé des progrès, la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 11 mars 1978, n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord, alors que la décision de transformer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée a été prise il y a plus de trois ans,

*Prenant acte* du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée<sup>160</sup> ainsi que du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la Conférence<sup>161</sup>,

1. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de transformer d'urgence l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée de façon à élargir l'envergure et les fonctions de cette organisation pour qu'elle tienne le rôle principal en matière de coordination

<sup>159</sup> Voir A/10112, chap. IV.

<sup>160</sup> A/CONF.90/12.

<sup>161</sup> A/33/239.

<sup>158</sup> *Ibid.*, annexe I, décision h.